



# Fiche de Données de Sécurité

## GEM VAR VERNIS DE CONV., SATIN (1G)



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	GEM VAR VERNIS DE CONV., SATIN (1G)		
<b>Code du produit</b>	UCV-0030-1		
<b>Autres moyens d'identification</b>	GEM VAR SATIN CONV. VARNISH (1G).		
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionné sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.		
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA  Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 <a href="http://www.geminicoatings.com">www.geminicoatings.com</a>	<b>Fournisseur</b>	Gemini Industries, Inc. 850 Flint Road Toronto, Ontario Canada M3J 2T7  Tél. 1-800-262-5710
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510		

### 2. Identification des dangers

<b>Résumé</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE! Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	---

#### SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH

Liquides inflammables (Catégorie 2)  
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)  
Sensibilisation respiratoire (Catégories 1)  
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)  
Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1)  
Cancérogénicité (Catégories 1)  
Toxicité pour la reproduction (Catégories 1)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 2)  
Danger par aspiration (Catégorie 1)



#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 2).  
Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 2)

**DANGER**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H350 : Peut provoquer le cancer

H340 : Peut induire des anomalies génétiques

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P240 : Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

P264 : Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation.

P271 : Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P284 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un médecin.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir la section 4 de la fiche FDS ou sur cette étiquette).

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Alcool butylique normal	71-36-3	17 - 19 %
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	12 - 14 %
Toluène	108-88-3	11 - 13 %
Éther monométhyle de propylène glycol	107-98-2	8 - 10 %

Xylène	1330-20-7	6.5 - 7.5 %
Acétate butyrate de cellulose	9004-36-8	4.5 - 5.5 %
Silice amorphe, gel	112926-00-8	1.5 - 2.5 %
Éthylbenzène	100-41-4	1.5 - 2.5 %
Acétate de butyle normal	123-86-4	1 - 2 %
Méthyl propyl cétone	107-87-9	1 - 2 %
Formaldéhyde	50-00-0	0.1 - 0.5 %
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	0.1 - 1 %
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	0.1 - 1 %

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information disponible.
<b>Symptômes</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. Peut provoquer une réaction allergique des voies respiratoires avec des symptômes similaire à l'asthme comme la respiration sifflante et une oppression thoracique.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO2). Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu.

<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. P.S. : Les chiffons et autres matériaux imbibés de peinture ou de solvant peuvent spontanément s'enflammer s'ils sont empilés dans un tas. Entreposer les chiffons imbibés de peinture ou de solvant dans un contenant en métal rempli d'eau et avec un couvercle étanche.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
<b>Température de stockage</b>	10 à 25 °C (50 à 77 °F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Acétate de butyle normal : 1700 ppm. Alcool éthylique : 3300 ppm. Toluène : 500 ppm Xylènes : 900 ppm. Silice amorphe, gel : 3000 mg/m <sup>3</sup> . Éthylbenzène : 800 ppm. Formaldéhyde: 20 ppm. Alcool butylique normal : 1400 ppm. Méthyl propyl cétone : 1500 ppm.			
Alcool butylique normal  Alcool éthylique (Éthanol)  Toluène  Éther monométhyle de propylène glycol  Xylène  Éthylbenzène  Silice amorphe, gel  Acétate de butyle normal  Méthyl propyl cétone  1,2,4-Triméthylbenzène  Formaldéhyde	Plafond  VEMP (8h)  VECD VEMP (8h)  VEMP (8h)  VECD  VEMP (8h)  VECD VEMP (8h)  VEMP (8h) Poussière respirable Poussière totale  VECD VEMP (8h)  Plafond VECD VEMP (8h)  VEMP (8h)  Plafond  VECD VEMP (8h)	30 ppm 50 ppm 15 ppm 20 ppm 1000 ppm 1000 ppm 20 ppm 50 ppm 75 ppm 100 ppm 150 ppm 150 ppm 553 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm 100 ppm 100 ppm 369 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm 150 ppm 651 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm 434 mg/m <sup>3</sup> 125 ppm 543 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm 100 ppm 434 mg/m <sup>3</sup> 6 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm 200 ppm 950 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm 150 ppm 150 ppm 713 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm 250 ppm 150 ppm 150 ppm 530 mg/m <sup>3</sup> 25 ppm 25 ppm 123 mg/m <sup>3</sup> 0.3 ppm 0.37 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm 1.5 ppm 2 ppm 3 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm 0.3 ppm	BC RSST (Pc, RP) BC ACGIH , ON ACGIH , BC, ON RSST ACGIH , BC, ON RSST (Pc) BC ACGIH ON RSST ACGIH , BC ON RSST 369 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH , BC, ON RSST 651 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH , BC, ON RSST 434 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH , BC, ON RSST 434 mg/m <sup>3</sup> RSST 6 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH , ON 10 mg/m <sup>3</sup> ACGIH , ON RSST 950 mg/m <sup>3</sup> RSST BC ACGIH , ON RSST 713 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH , ON BC BC RSST 530 mg/m <sup>3</sup> ACGIH , BC, ON RSST 123 mg/m <sup>3</sup> RSST ACGIH BC ON RSST (C2, EM, RP) ON BC	
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			

Mesures de protection individuelle	
<b>Yeux</b>	Porter des lunettes anti-éclaboussures.
<b>Mains</b>	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les séchées.
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.
<b>Pieds</b>	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Inflammabilité</b>	Inflammable
<b>Couleur</b>	Clair ou coloré	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	Odeur de solvant	<b>Point d'éclair</b>	4 °C (39.2 °F)
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	N.Dis.
<b>pH</b>	S.O.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	Oui
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	Non
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	>1 (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	78 à 141 °C (172.4 à 285.8 °F)	<b>Densité relative</b>	0.944 kg/L (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	Partiellement soluble dans l'eau.	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	> Acétate de butyle	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	N.Dis.	<b>Viscosité</b>	N.Dis.
<b>% de volatilité</b>	65.56%	<b>Masse moléculaire</b>	S.O.
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune information disponible.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
	Une réaction dangereuse ne se produira pas.

<b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b>	
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Bases fortes, acides minéraux, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

<b>Mesures numériques de la toxicité</b>	Alcool butylique normal	Ingestion 2510 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 24.2 mg/l/4h	Rat	CL50
	Alcool éthylique (Éthanol)	Peau 3400 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 7060 mg/kg	Rat	DL50
	Toluène	Inhalation 39 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau 20000 mg/kg	Lapin	DL50
	Éther monométhylrique de propylène glycol	Ingestion 5600 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 30.2 mg/l/4h	Rat	CL50
	Xylène	Peau 12600 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 6600 mg/kg	Rat	DL50
	Acétate butyrate de cellulose	Inhalation 36.4 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 13000 mg/kg	Lapin	DL50
	Éthylbenzène	Ingestion 3523 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 27.6 mg/l/4h	Rat	CL50
	Silice amorphe, gel	Peau 3200 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion >3200 mg/kg	Rat	DL50
	Acétate de butyle normal	Peau >1000 mg/kg	Cochon d'inde	DL50
		Ingestion 3500 mg/kg	Rat	DL50
	Méthyl propyl cétone	Inhalation 17.3 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 15380 mg/kg	Lapin	DL50
	1,2,4-Triméthylbenzène	Ingestion 3160 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >2.08 mg/l/4h	Rat	CL50
	Formaldéhyde	Peau >2000 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 10768 mg/kg	Rat	DL50
	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	Inhalation >32.5 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >17600 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 1600 mg/kg	Souris	DL50
		3730 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 11 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 6472 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 5000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 18 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >3160 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 42 mg/kg	Souris	DL50
		Inhalation 250 ppm/4h	Rat	CL50
		414 ppm/4h	Souris	CL50
		Peau 270 mg/kg	Lapin	DL50
		Ingestion 8400 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >5.2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >3750 mg/kg	Lapin	DL50
<b>Voies d'exposition</b>	Peau, yeux, inhalation, ingestion.			

<b>probables</b>		
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. L'alcool butylique dans les yeux de lapins a entraîné une irritation grave de la cornée et des lésions aux yeux (OCDE 405). L'application en excès d'une solution de dilution de 5% sur les yeux a produit un effet irritant. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec les autres ingrédients de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
	<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
	<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. Peut provoquer une réaction allergique des voies respiratoires avec des symptômes similaire à l'asthme comme la respiration sifflante et une oppression thoracique. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. La surexposition professionnelle répétée et prolongée au solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.
	<b>Voie orale</b>	L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience. Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Les solutions aqueuses de formaldéhyde causent de la sensibilisation cutanée. Cependant, le formaldéhyde ne cause pas de sensibilisation cutanée lorsqu'il se trouve sous forme gazeuse. Le formaldéhyde peut provoquer des crises d'asthme à cause d'une sensibilisation allergique des voies respiratoires.
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique CIRC NTP</b> Éthylbenzène 2B - Formaldéhyde 1 R <small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène.  NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small>
	<b>Cancérogénicité</b>	Contient des substances pouvant causer le cancer. Contient des traces (>0.1%) de formaldéhyde (CAS no. 50-00-0) lequel est classifié cancérogène chez l'humain (CIRC, groupe 1). A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité des boissons alcoolisées chez les humains (CIRC). L'apparition de tumeurs malignes de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du sein et colorectal est causalement liée à la consommation excessive de boissons alcoolisées.
	<b>Mutagène</b>	Le formaldéhyde a démontré des résultats positifs de mutagénicité selon des tests avec des cellules somatiques in vivo (SIDS). L'alcool éthylique a montré des résultats positifs lors de tests de mortalité dominante par administration orale et intrapéritonéale à des souris et par administration orale à des rats (tests de mutagénicité germinales héréditaire cellulaire in vivo) (SIDS (2009), IARC (1988)). Il existe également des rapports de tests Ames de mutagénicité négatifs in vitro SIDS (2009). A défaut de données spécifiques, la classification du solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no 64742-95-6) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène.
	<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Le toluène traverse la barrière placentaire chez les humains et il est trouvé dans le lait maternel chez les animaux Une étude épidémiologique (1992) a été réalisée chez des




	<p>femmes exposées uniquement au toluène dans une usine. Un premier groupe était exposé à des concentrations ambiantes de 50 à 150 ppm et le second à des concentrations de 0 à 25 ppm. La comparaison avec un groupe contrôle a permis de montrer un taux d'avortements spontanés significativement plus élevé chez les femmes exposées aux concentrations plus élevées que chez celles du groupe peu ou pas exposé. Une consommation importante et prolongée d'alcool éthylique pendant la grossesse peut être la cause d'un accroissement du risque d'anomalies dans le développement du fœtus chez l'humain. L'exposition excessive au xylène peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Le système nerveux central, le système respiratoire.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Le système nerveux central, le système respiratoire, le système auditif.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.
<b>Autres informations</b>	L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SGH. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	<p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 18 mg/L; 96h (Butyl acetate)</p> <p>Plante aquatique - Algue verte, Desmodesmus subspicatus CE50 675 mg/L; 72h (Butyl acetate)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 13.5-17.3 mg/L; 96 h (Xylene)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3.82 mg/L; 48 h (Xylene)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas CL50 22.6-25.7 mg/L; 96 h (Formaldehyde)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 2 mg/L; 48 h (Formaldehyde)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 13400-15100 mg/L; 96 h (ethyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 9268-14221 mg/L; 48 h (ethyl alcohol)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 5.8 mg/L; 96 h (Toluene)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 5.46-9.83 mg/L; 48 h (Toluene)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4.2 mg/L; 96 h (Ethylbenzene)</p> <p>Invertébré aquatique - Crangon franciscorum CE50 0.49 mg/L; 48 h (Ethylbenzene)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 376 mg/L; 96h (n-Butyl Alcohol) OECD 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1983 mg/L; 48 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Algue - Desmodesmus subspicatus CE50 &gt;500 mg/L; 72 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 20800 mg/L; 96h (CAS no 107-98-2)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 23300 mg/L; 48h (CAS no 107-98-2)</p> <p>Algue, Selenastrum capricornutum CE50 &gt;1000 mg/L; 96h (CAS no 107-98-2)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 1190-1290 mg/L; 96 h (methyl propyl ketone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 &gt;110 mg/L; 96 h (methyl propyl ketone) OECD 202</p>
<b>Persistance</b>	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistant dans l'environnement aquatique.
<b>Dégradabilité</b>	L'alcool butylique est facilement biodégradable. La dégradation selon sa Demande Biochimique en Oxygène DBO (consommation d'O <sub>2</sub> ) est de 92% en 20 jours. L'éthanol est facilement biodégradable dans des conditions aérobiques et anaérobiques (OCDE Ligne directrice 301D). Le toluène dans l'air est rapidement décomposé par processus photochimiques, principalement via oxydation par des radicaux

	<p>libres hydroxyles ainsi que par photolyse directe. Son temps de demi-vie dans l'air est de 1 à 2 jours. Le toluène est biodégradable (100% en 14 jours, OCDE 301C). Sa Demande Biochimique en Oxygène (DBO) est de 2150 mg O<sub>2</sub>/L (IUCLID) et sa Demande Chimique en Oxygène (DCO) est de 2520 mg O<sub>2</sub>/g (IUCLID). L'éther monométhyle de propylène glycol est facilement biodégradable, 73%-91% en 28 jours (OCDE 301F). Le xylène dans l'air est rapidement décomposé par processus photochimiques, principalement via oxydation par des radicaux libres hydroxyles ainsi que par photolyse directe. Le temps de demi-vie dans l'air est de 9.5 à 19.7 heures selon l'isomère du xylène. Le xylène est facilement biodégradable, 68% en 10 jours et 88% en 28 jours (OCDE 301F) avec un ratio DBO<sub>5</sub>/BCO de 0.97 (IUCLID). L'éthylbenzène se biodégrade relativement rapidement dans les eaux usées ou par les boues activées (de TOXNET). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est facilement biodégradable à 70% sous des conditions aérobiques (OCDE 301D). L'acétate de butyl normal est facilement biodégradable (96% en 28 jours) OCDE 301D. La formaldéhyde est facilement biodégradable, 90% en 28 jours (OCDE 301D).</p>
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	<p>L'alcool butylique est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log Koe de 0,88. L'alcool butylique ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. L'éthanol possède une valeur de Facteur de bioconcentration (FBC) de &lt;10 et un Log Koe de &lt;0, indiquant un faible potentiel de bioaccumulation. Le toluène a des Facteur de bioconcentration (FBC) chez deux poissons de 13 à 90 et un facteur de partition Log Koe de 2,65. Ces données indiquent un potentiel de bioaccumulation de faible à moyen. L'éther monométhyle de propylène glycol a un facteur de bioconcentration (BCF) de 2.2 et un facteur de partition log Koe de -0.49, indiquant aucun potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques (TOXNET). Les isomères du xylène ont des Facteurs de Bioconcentration (FBC) de 6 à 23.4 et des facteurs de partition Log Koe de 3,1 à 3,2. Le xylène possède un potentiel de bioaccumulation faible (TOXNET). L'éthylbenzène a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 1,1 à 15 qui ont été mesurés dans quatre espèces de poissons. Il a une faible solubilité dans l'eau et un coefficient de partage modéré (Log Koe de 3,15). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log Koe de 0,91. La méthyl propyl cétone ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. L'acétate de butyl normal a un faible potentiel de bioaccumulation avec un facteur de bioconcentration (FBC) de 15.3 et un faible coefficient de partition (Log Koe de 2.39). La formaldéhyde a un faible potentiel de bioaccumulation avec un facteur de bioconcentration (FBC) estimé de 3 (TOXNET).</p>
<b>Mobilité dans le sol</b>	<p>L'alcool butylique est soluble dans l'eau. La valeur estimée Koc de 3.2 suggère que le produit devrait avoir une très grande mobilité dans le sol. L'éthanol est très soluble dans l'eau. La valeur de partitionnement de Koc de 1 indique qu'une mobilité élevée dans le sol est à prévoir. Il se répartira surtout dans l'atmosphère (57%) et dans l'eau (34%). Le toluène s'évapore rapidement dans l'atmosphère en raison du faible degré d'absorption du sol et de sa faible solubilité dans l'eau. Ses valeurs de Koc de 37 à 178 dans un sol sablonneux indiquent que le toluène devrait avoir une mobilité élevée à modérée dans le sol. (TOXNET Data). L'éther monométhyle de propylène glycol est très soluble dans l'eau, alors il devrait être très mobile dans le sol. Le xylène s'évapore rapidement dans l'atmosphère en raison du faible degré d'absorption du sol et de sa faible solubilité dans l'eau. Les valeurs de Koc vont de 39 à 365 selon les isomères du xylène. Ces valeurs indiquent que le xylène devrait avoir une mobilité élevée à modérée dans le sol (TOXNET). L'éthylbenzène devrait avoir une mobilité modérée avec un Koc estimé de 520 (TOXNET). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée Koc de 75 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol. L'acétate de butyl normal sera réparti dans l'atmosphère (93,4%), l'eau (5,78%), le sol (0,792%) et les sédiments (&lt;0,1%). La valeur Koc de l'acétate de butyle est estimée à 19, ce qui suggère qu'il ne devrait pas avoir une très grande mobilité dans le sol. Le formaldéhyde devrait avoir une très grande mobilité dans le sol avec un Koc estimé de 8 (TOXNET).</p>
<b>Autres effets nocifs</b>	<p>Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.</p>

### 13. Données sur l'élimination

<p><b>Contenant</b></p> 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
--	--



						HON	HAP			
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X	X					X	
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
Toluène	108-88-3	X	X	X		X	X		X	X
Éther monométhyle de propylène glycol	107-98-2	X				X				
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	
Acétate butyrate de cellulose	9004-36-8	X								
Silice amorphe, gel	112926-00-8	X								
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X						X	
Méthyl propyl cétone	107-87-9	X								
Formaldéhyde	50-00-0	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10)	64742-95-6	X								
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	X		X	X					

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

### Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X
Toluène	108-88-3		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	
Formaldéhyde	50-00-0	X	

### Autres réglementations

#### SIMDUT 1988



B2 D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

#### HMIS



#### NFPA



## 16. Autres informations

<b>Date (AAAA-MM-JJ)</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-03-07
<b>Version</b>	01
<b>Autres informations</b>	<p>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php">http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php</a></li><li>- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/">http://toxnet.nlm.nih.gov/</a></li><li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <a href="http://www.reptox.csst.qc.ca">http://www.reptox.csst.qc.ca</a></li><li>- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <a href="http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html">http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html</a></li><li>- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <a href="http://www.inchem.org">http://www.inchem.org</a></li><li>- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <a href="http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx">http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx</a></li></ul> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>